

CANADA

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LAVAL

N^o. : 540-06-000010-142

PIERRE DELORME

Demandeur

c.

CONCESSION A25 S.E.C.

Défenderesse

**DEMANDE D'INSCRIPTION MODIFIÉE POUR INSTRUCTION
ET JUGEMENT PAR DÉCLARATION COMMUNE**

Cour supérieure du Québec - district de Laval – matière civile
Pour audition commune avec le dossier no. 540-06-000013-161

(articles 173 et 174 C.p.c.)

Cette demande d'inscription et la déclaration commune qui y est jointe sont complétées à l'initiative :

- de l'ensemble des parties au dossier;
- de la seule partie demanderesse ;
- d'une autre partie (article 174 dernier alinéa C.p.c.)

I – LES PARTIES ET LEURS AVOCATS	
Partie demanderesse	Avocat responsable
Nom : Pierre Delorme	Nom : Me David Bourgoin
Adresse : 5745, Place Trenet, Laval (Québec) H7K 3Z1	Cabinet : BGA inc. Adresse : 67, rue Sainte-Ursule Québec (Québec) G1R 4E7
Téléphone : [REDACTED]	Téléphone : 418 692-5137
Télocopieur : [REDACTED]	Télocopieur : 418 692-5695
Courriel : [REDACTED]	Courriel : dbourgoin@bga-law.com
	Nom : Me Benoit Gamache
	Cabinet : Cabinet BG Avocat inc.
	Adresse : 4725, boulevard Métropolitain Est, bureau 207. Saint-Léonard (Québec) H1R 0C1
	Téléphone : (514) 908-7446
	Télocopieur : (514) 329-0120
	Courriel : bgamache@cabinetbg.ca
Partie défenderesse	Avocats responsables
Nom : CONCESSION A25, S.E.C.	Nom : Me Yves Martineau / Me Marjorie Bouchard
Adresse : 6801, boulevard Lévesque Est Laval (Québec) H7A 0E1	Cabinet : STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., Adresse : 1155, boulevard René-Lévesque Ouest 41 ^e étage, Montréal (Québec) H3B 3V2
Téléphone : [REDACTED]	Téléphone : 514 397-3380
Télocopieur : [REDACTED]	Télocopieur : 514 397-3580
Courriel : [REDACTED]	Courriels : ymartineau@stikeman.com / mbouchard@stikeman.com

II – LE LITIGE

Nature du litige :

Action en dommages-intérêts pour se voir rembourser des frais d'administration facturés par la Défenderesse A25 (Volet responsabilité uniquement)

Montant : Une somme à déterminer en dommages compensatoires, plus intérêts et l'indemnité additionnelle, le tout, dans le cadre d'une audition distincte conformément à l'ordonnance en scission de l'instance daté du 23 mai 2023 (...).

Demande reconventionnelle : oui non

Nature :

Montant de la demande reconventionnelle : Aucune

Demande(s) en garantie : oui non

Mis en cause : oui non

Questions en litige en demande :

1. Les frais d'administration ont-ils été facturés en totalité ou en partie sans droit par Concession A.25, S.E.C.?
2. Les frais d'administration facturés par Concession A.25, S.E.C. sont-ils en totalité ou en partie disproportionnés ou abusifs?
3. Si la réponse est affirmative à l'une ou l'autre des questions a) et b), les montants perçus illégalement doivent-ils être remboursés intégralement par Concession A.25, S.E.C. aux Membres détenteurs d'un transpondeur assorti d'un compte-client ?
- 4.
- 5.

Questions en litige en défense :

- 1- L'action est-elle recevable à la lueur de l'arrêt *Postras c. Concession A25*, 2021 QCCA 1182?
- 2- Les questions contenues au jugement d'autorisation
- 3- Les frais mensuels sont-ils un prélèvement de nature réglementaire?

Liste des faits admis par les parties :

1. La Demanderesse Services d'entretien Optimum Inc. (ci-après « **Optimum** ») et le demandeur Pierre Delorme (ci-après deux désignés les « **Demandeurs** ») admettent qu'ils ont été informés des frais d'administration mensuels et qu'ils ont eu accès à la grille tarifaire de la défenderesse, en temps utile, au moment de leur inscription à un compte client.
2. Le demandeur a visionné la vidéo de présentation avant de s'inscrire (interrogatoire du 26 mai 2015, page 21). Or, cette vidéo dévoile aussi l'existence et le montant des frais mensuels.
3. Les Demandeurs ont reçu le dépliant intitulé « Trousse de bienvenue », à la livraison du transpondeur, qui contient un rappel des tarifs de péage et frais d'administration applicables (pièce D-5 (Delorme) pièce D-6 (Optimum)).
4. La première Grille Tarifaire et chacune des modifications subséquentes ont été publiées à la Gazette officielle du Québec.
5. Les clients sont aussi informés de toutes les modifications de la Grille Tarifaire, par courriel ou par la poste, selon le mode de communication qu'ils ont choisi, au moins trente jours avant leur entrée en vigueur.
6. La Grille Tarifaire n'est pas une clause externe au sens de l'article 1435 C.c.Q.
7. Optimum et Pachem ont déduit comme dépense d'affaires engagées pour gagner des revenus d'entreprise les péages et frais d'administration allégués dans les procédures.
8. Quant à la **pièce DD-17** : Les Demandeurs ont reçu copie de l'ensemble des factures soutenant les chiffres contenus au tableau constitué par la défenderesse et communiqué comme pièce D-17.
9. Les Demandeurs consentent à ce que le tableau (D-17) soit produit en preuve pour prouver le quantum des diverses dépenses qui y sont mentionnées, dans la mesure où un représentant sera présent au procès pour être contre-interrogé sur la nature de ces dépenses. La production des factures ne sera donc pas requise.
10. Tous les transpondeurs sont reliés à des comptes-client
11. Les frais d'administration en litige ont été automatiquement et mensuellement débités aux comptes-clients par la défenderesse, et cela, sans égard au fait que les transpondeurs aient rapporté ou non des passages lors d'un cycle de facturation.
12. Les véhicules de Pierre Delorme (un), Marie-Ève Bourque (un), Optimum (quatre) alors équipés de transpondeurs, ont emprunté ponctuellement le pont A25 et parfois, aucun passage n'a été rapporté par les transpondeurs lors d'un cycle de facturation.
13. Lorsque les comptes clients sont adéquatement réapprovisionnés (manuellement ou automatiquement), la facturation et la perception des frais d'administration en litige sont effectuées de la même façon.

Liste des points à trancher par expertise : À déterminer au moment de l'audition distincte sur la causalité et les dommages (...)

III – LES PIÈCES ET ÉLÉMENTS DE PREUVE

La partie demanderesse (cocher seulement les cases visant les documents qui seront produits)

- Confirme** qu'elle produit – avec cette déclaration commune – un inventaire des pièces à jour (à être complété) et communiquées par elle (248 al. 1 C.p.c.) ;
- confirme** qu'elle a produit au dossier les déclarations écrites (selon 292 C.p.c.) des personnes suivantes :
- déclarant : Daniel Toutant - date de l'écrit : 18 novembre 2014
- Confirme** qu'elle a produit et entend invoquer à l'instruction la transcription des interrogatoires (oraux ou écrits) des personnes suivantes (selon 224 et 227 C.p.c.) :
- témoin : Daniel Toutant - date de l'interro : 3 décembre 2014
- témoin : Pierre Brien - date de l'interro : 9 mai 2017
- Confirme** qu'elle a produit et entend invoquer à l'instruction les rapports d'expertise (selon 239 al. 2 et 293 C.p.c.) des personnes suivantes :
- nom : - date :
- domaine d'expertise : - cote au plumitif :

La partie défenderesse (cocher seulement les cases visant les documents qui seront produits)

- Confirme** qu'elle produit – avec cette déclaration commune – un inventaire complet et à jour des pièces communiquées par elle (248 al. 1 C.p.c.) ;
- Confirme** qu'elle a produit au dossier les déclarations écrites (selon 292 C.p.c.) des personnes suivantes :
- déclarant : - date de l'écrit : [REDACTED]
- déclarant : [REDACTED] - date de l'écrit : [REDACTED]
- Confirme** qu'elle a produit et entend invoquer à l'instruction la transcription des interrogatoires (oraux ou écrits) des personnes suivantes (selon 224 et 227 C.p.c.) :
- témoin : Pierre Delorme - date de l'interro : 10 avril 2015
- témoin : - date de l'interro : 9 novembre 2016
- Confirme** qu'elle a produit et entend invoquer à l'instruction les rapports d'expertise (selon 239 al. 2 et 293 C.p.c.) des personnes suivantes :
- nom : - date :
- domaine d'expertise : - cote au plumitif :

III - A – ADMISSION DES PIÈCES						
Cote	Description	Admission de l'origine	Admission de l'intégrité	Admission à titre de témoignage	Admission du contenu	Aucune admission
Pièces en demande						
PD-1	En liasse, copies des relevés mensuels de Pierre Delorme	X	X			
PD-1.1	Complément de pièce : Autres relevés de Pierre Delorme (Extrait des engagement du 12 avril 2018)	X	X			
PD-3	Affidavit de Daniel Toutant daté du 18 novembre 2014 et ses pièces			X		
PD-4	Interrogatoire de Daniel Toutant daté du 3 décembre 2014			X		
PD-5	En liasse, copies des relevés mensuels de Marie-Eve Bourque	X	X			
PD-5.1	Complément de pièce : Autres relevés de Marie-Eve Bourque (Extrait des engagement du 12 avril 2018)	X	X			
PD-6	Copie du paragraphe 15 du <i>Règlement concernant les infrastructures à péages exploitées en vertu d'une entente de partenariat public-privé, RLRQ c. P-9.001, r.3</i>					X
PD-7	Lettre de Me Caroline Plante datée du 30 janvier 2015	X	X			
PD-7.1	Modalités de services 2013 et 2016	X	X			
PD-7.2	En liasse, copie des grilles tarifaires de 2011 à 2019	X	X		X	
PD-7.3	En liasse, copies des engagements communiqués les 17 novembre 2017 (volet E-6)	X	X			

PD-7.4	En liasse, copies des engagements additionnels communiqués 12 avril 2018	X	X			
<u>PD-7.5</u>	<u>Mise à jour des données financières de A25 datée du 6 juin 2022</u>	<u>X</u>	<u>X</u>			
PD-8	Ancienne pièce D-10 à l'autorisation : Total des transactions de Pierre Delorme période du 3 mai 2015 au 5 mai 2011	X	X			
<u>PD-8.1</u>	<u>Complément des relevés de transaction</u>	<u>X</u>	<u>X</u>			
PD-9	En liasse, copies des Rapports annuels A25 (2018-2011)	X	X			
PD-9.1	Complément, copies des Rapports annuels A25 (2021-2018)	X	X			
PD-10	Extrait de l'Entente de partenariat entre la défenderesse et le MTQ	X	X			
<u>(...)</u>	<u>(...)</u>	<u>(...)</u>	<u>(...)</u>			

Pièces en défense						
<u>DD-1</u>	Grille tarifaire en vigueur au mois de juillet 2012	X	X			
<u>DD-2</u>	Extraits du site Web de la Défenderesse					
<u>DD-3</u>	Extraits de la Gazette officielle de 2012 à 2022	X	X			
<u>DD-4</u>	Formulaires d'inscription 2011, 2014, 2015 et 2017	X	X			
<u>DD-5</u>	Trousse de bienvenue	X	X			
<u>DD-6</u> <i>En liasse</i>	Avis de péage envoyés à Marie-Ève Bourque	X	X			
<u>DD-7</u>	Historique de l'ouverture du compte de Marie-Ève Bourque	X	X			

DD-8	Relevé de compte de Marie-Ève Bourque	X	X			
DD-9 <i>en liasse</i>	Historique de l'ouverture du compte et relevé de compte de Frédéric Bourgoin	X	X			
DD-10	Historique des transactions de Pierre Delorme de 2011 à 2022.	X	X			
DD-11	Avis envoyé à Pierre Delorme par la Défenderesse concernant des modifications aux conditions d'utilisation du système de péage A25 Le Lien Intelligent, 28 septembre 2012	X	X			
DD-12	Courriel de Pierre Delorme à la Défenderesse, 29 mai 2011	X	X			
DD-13	Courriel de Me Benoît Gamache, BGA Avocats, intitulé « Recours collectif : A-25 Transpondeur (Frais d'administration mensuels) », 24 novembre 2014	X	X			
DD-14	Formulaire d'inscription signé après le 1 ^{er} juin 2014	X	X			
DD-15	Historique du compte de Pierre Delorme de 2011 à 2022;	X	X			
DD-16	Avis transmis à Pierre Delorme concernant des modifications à la grille tarifaire	X	X			
DD-17	Sommaire des revenus et dépenses de 2011 à 2021 pour le réapprovisionnement automatique	X	X			
(...)	(...)	(...)	(...)			
(...)	(...)	(...)	(...)			
(...)	(...)	(...)	(...)			

(...)	(...)	(...)	(...)			
(...)	(...)	(...)	(...)			
(...)	(...)	(...)	(...)			
(...)	(...)	(...)	(...)			
(...)	(...)	(...)	(...)			
(...)	(...)	(...)	(...)			
(...)	(...)	(...)	(...)			
(...)	(...)	(...)	(...)			

IV – L'INSTRUCTION						
Liste des témoins (Veuillez estimer le plus justement possible la durée des témoignages, incluant les contre-interrogatoires)						
Nom des témoins EN DEMANDE	Sujet du témoignage	Français ou Anglais	Ordinaire ou Expert	Durée interro.	Durée totale contre-interro.	Durée totale témoin
(...)	(...)	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	(...)	(...)	(...)
(...)	(...)	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	(...)	(...)	(...)
(...)	(...)	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	(...)	(...)	(...)
(...)	(...)	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	(...)	(...)	(...)
Durée totale de la preuve en demande (0 jour = 5 heures)					0	
(...)						

Nom des témoins EN DÉFENSE	Sujet du témoignage	Français ou Anglais	Ordinaire ou Expert	Durée interro.	Durée totale contre- interro.
Pierre Brien	Fonctionnement du système de péage et sommaire des revenus et dépenses pour le réapprovisionnement automatique <u>Mise à jour des données financières (2018 et 2019) et répartition des comptes Commerciaux et comptes individuel (2011 à 2019)</u>	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	<u>2h00</u>	0h45

Durée totale de la preuve en défense (1/2 jour = 2h 30 heures)	
Durée totale de la preuve de (1 jour = 5 heures)	2h45

Durée de l'instruction		
- Durée de la preuve en demande :	0j	<u>0h45</u>
- Durée de la preuve en défense :	0j	<u>2h00</u>
- Durée de la preuve de [REDACTED] :	0 j	0 h
- Durée de l'argumentation en demande (incluant réplique)	0j	2h00
- Durée de l'argumentation en défense :	0j	2h00
- Durée de l'argumentation de [REDACTED] :	0 j	0 h
- Durée totale de l'instruction (1 jour = 5 heures)		1 jour 1 heure 45 min

Services requis
<input type="checkbox"/> Le moyen technologique suivant est requis en vue de l'instruction :

N.B. : « *Si la déclaration ne peut être commune, le demandeur ou à défaut une autre partie produit la déclaration et la notifie aux autres parties. Celle-ci est réputée confirmée, à moins que les autres parties n'indiquent, dans les 15 jours qui suivent la notification de la déclaration, ce qui doit selon eux y être ajouté ou retranché.* »
(174 in fine C.p.c.)

Signé, le 24 mai 2023

BGA inc

Partie Demanderesse

ou

Me David Bourgoïn

Procureur en Demande

BGA inc.

67, rue Sainte-Ursule

Québec (Québec) G1R 4E7

Téléphone : 418 692-5137

Télécopieur : 418 692-5695

Courriel : dbourgoin@bga-law.com

Cabinet BG Avocat

Partie Demanderesse

ou

Me Benoit Gamache

Procureurs en Demande

Cabinet BG Avocat inc.

4725, boulevard Métropolitain Est, bureau
207

Saint-Léonard (Québec) H1R 0C1

Téléphone : 514 908-7446

Télécopieur : 1 866 616-0120

Courriel : bgamache@cabinetbg.ca

Stikeman Elliott S.E.N.C.

Partie Défenderesse

ou

Me Yves Martineau

Me Marjorie Bouchard

Procureurs en Défense

Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., S.R.L.

1155, boulevard René-Lévesque Ouest

41^e étage,

Montréal (Québec) H3B 3V2

Courriels : ymartineau@stikeman.com /

mbouchard@stikeman.com